

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	46	43

Date de convocation du Comité Syndical  
1<sup>er</sup> décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège  
1<sup>er</sup> décembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 46  
Nombre de délégués ayant voté pour : 49  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 3

**SEANCE DU**  
**07 DECEMBRE 2022**

Le 07 décembre 2022 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente de Malintrat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Malory GIANGRECO-BROC est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :** ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, FRACHEBOIS Gaylord, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, BIONNIER Cédric, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

**Billom Communauté :** DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, GONZALEZ Cyril, GUERET Laurent, HAVART Sylvie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** BOURDIER Marie-Pierre, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, PONCHON Florent, LE GOUGUEC Franck.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** BERGAMI Gilles, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, TRICHARD Dorothée, AMRANI Norbert, PELLETEY Jean-Marc.

**Mond'Arverne Communauté :** DUCREUX Bernard, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

**Pouvoirs :**

- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT
- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à M. Gérard LANGLAIS
- M. Jean-Paul POUZADOUX donne procuration à François MOULIN

**Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.**

	A l'ouverture de la séance	A compter de la délibération n°45	A compter de la délibération n°46	A compter de la délibération n°49	A compter de la délibération n°58	A compter de la délibération n°60	A compter de la délibération n°61	A compter de la délibération n°62
Nombre de délégués présents	48	49	50	49	46	45	44	43
Nombre de pouvoirs	2	2	2	3	3	3	3	3
Nombre de suffrages exprimés	50	51	52	52	49	48	47	46

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20221207-DEL2022-58-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2022-58 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements en attendant l'adoption du budget primitif 2023**

VU l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

**CONSIDÉRANT** que pour régler les factures liées à l'acquisition de matériels et à divers investissements, le SBA aura besoin en début d'année 2023 d'engager des dépenses dans la limite de :

- **255 000 €** sur le Budget Principal
- **577 000 €** sur le Budget annexe « Tri et Valorisation »

Les autorisations demandées concernent les dépenses d'investissement liées aux opérations budgétaires suivantes :

✓ **Budget PRINCIPAL 2022 : 255 000 €**

- Opération 9000 /2158« Acquisition de matériels » = 10 000 €
- Opération 9100 /21571« Acquisition de véhicules » = 125 000 €
- Opération 9300 /2183« Informatique » = 10 000 €
- Opération 9400 /2135« Siège du Syndicat Riom » = 15 000 €
- Opération 9500/2158 « Acquisition bacs roulants » = 30 000 €
- Opération 9560 /2158« Acquisition et installation de PAC » = 22 500 €
- Opération 9560/2145 « Acquisition et installation de PAC » = 22 500 €
- Opération 9600 /2135« Pont-du-Château » = 10 000 €
- Opération 9700/2135 « Culhat » = 10 000 €

✓ **Budget annexe TRI et VALORISATION 2022 : 577 000 €**

- Opération 9000 /2158« Acquisition de matériels » = 4 000 €
- Opération 9100/21571 « Acquisition de véhicules » = 318 000 €
- Opération 9200 /2313« Schéma directeur déchèteries – Combronde » = 120 000 €
- Opération 9230/2135 « Conformité déchèteries » = 30 000 €
- Opération 9235/2183« Contrôle d'accès déchèteries » = 5 000 €
- Opération 9500/2158 « Acquisition de bacs » = 30 000 €
- Opération 9560/2158 « Acquisition et installation de PAC » = 35000 €
- Opération 9560/2145 « Acquisition et installation de PAC » = 35000 €

Le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Principal et sur le Budget annexe « Tri et Valorisation », sur les opérations et dans les limites sus citées, en attendant l'adoption du budget primitif 2023.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en lien avec certaines dépenses d'investissement pour régler les factures sur le Budget Principal et sur le Budget Tri et Valorisation, sur les opérations et dans la limite des crédits sus-cités, en attendant l'adoption du budget primitif 2023.

**ARTICLE 2 :** Le Président et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20221207-DEL2022-58-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022